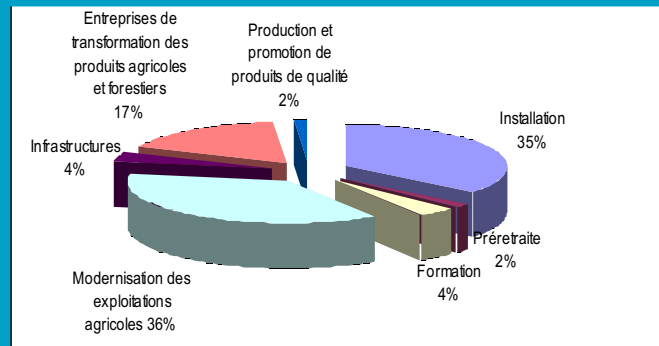


- LES AUTRES ACTIONS DANS CHACUN DES AXES

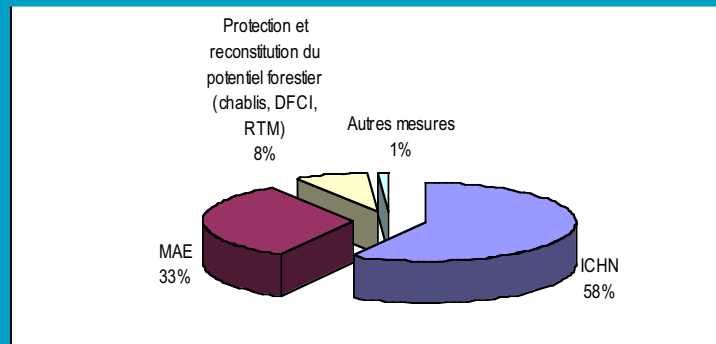
En dehors de ces quatre mesures, de nombreuses actions sont mises en œuvre dans chacun des axes :

▣ au sein de l'axe 1, les actions en faveur de la formation et de l'innovation (60 Millions d'Euros de FEADER, soit quatre fois plus que sur la période 2000-2006), de la compétitivité des industries agro-alimentaires et des filières de qualité (plus de 220 Millions d'Euros de FEADER), ainsi que de la mobilisation de la ressource forestière (42 Millions d'Euros) et de l'amélioration de la valeur économique des forêts (29 Millions d'Euros).



Il s'agit ici des crédits FEADER de l'axe 1 programmés à ce stade.

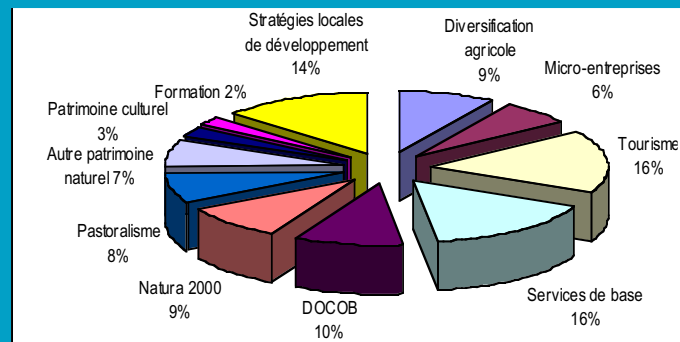
▣ au sein de l'axe 2, outre les MAE et les ICHN, des mesures forestières qui contribuent au maintien de la biodiversité et à la préservation des biens environnementaux, notamment par des aides à la reconstitution du potentiel forestier et à sa protection -plan chablis (255 Millions d'Euros).



▣ au sein de l'axe 3, deux types de mesures :

- des actions en faveur des créations d'emplois : le FEADER interviendra en accompagnement des activités de diversification, soutiendra le développement et le maintien des micro-entreprises, et contribuera à la promotion du tourisme rural à hauteur de 154 Millions d'Euros.
- des actions en faveur de la qualité de la vie en zone rurale (adaptation de l'offre de services, valorisation du patrimoine naturel et culturel). 190 Millions d'Euros y sont consacrés.

Ces mesures visent aussi, pour certaines, à conforter la structuration des territoires ruraux.



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels qui abritent une faune et une flore remarquables.

Les DOCOB (documents d'objectifs) sont les plans de gestion des sites Natura 2000.

L'axe 4 traduit une approche de développement local fondée sur la participation des acteurs et la mise en œuvre de stratégies intégrées et partagées. Cette approche, dite LEADER, s'appuie sur les mesures des trois axes thématiques. Dans la pratique, les crédits (286 millions d'Euros) prévus pour cette démarche partenariale restent à ce stade très liés aux mesures de l'axe 3.



Xavier Remongin/Min.agri.fr

Pour tout renseignement complémentaire

Vous pouvez vous adresser dans votre département, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ou à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)

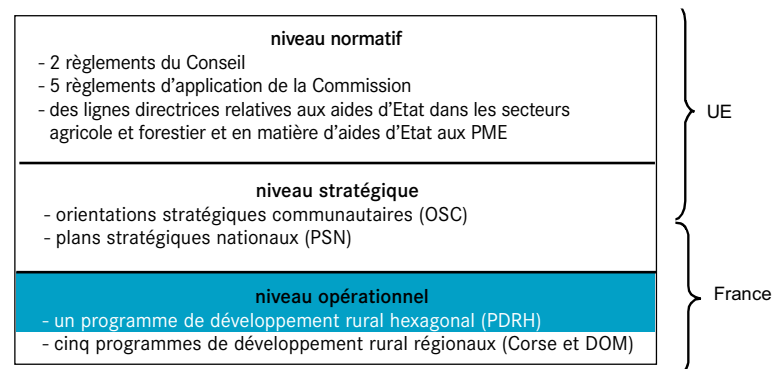
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORÊT ET DES AFFAIRES RURALES
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
WWW.AGRICULTURE.GOUV.FR
FÉVRIER 2008
IMPRESSION : ADVENCE

Le développement rural en France

Le programme de développement rural hexagonal pour la période 2007-2013



La programmation de développement rural pour la période 2007-2013 est organisée sur trois niveaux : chaque niveau fait l'objet d'un dépliant distinct.



Le programme de développement rural «hexagonal» (PDRH) s'inscrit dans le nouveau cadre réglementaire de la programmation pour le développement rural¹ et couvre l'ensemble du territoire métropolitain hors Corse. Il se compose d'un socle commun de mesures applicables dans l'ensemble des 21 régions et de volets régionaux spécifiques confiés aux préfets de région et destinés à répondre au mieux aux enjeux locaux. L'autorité de gestion est le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'organisme payeur est le CNASEA².

C'est ce volet opérationnel de la programmation qui est développé dans ce dépliant qui traite du programme de développement rural «hexagonal».

Un programme qui se décline en quatre axes :

Le programme de développement rural hexagonal organise les mesures au sein des quatre axes prévus par les règlements communautaires, chacun de ces axes devant être doté d'une part minimale réglementaire de crédits communautaires. Le PDRH a été officiellement approuvé par la Commission européenne par la décision C(2007)3446 du 19/07/2007.

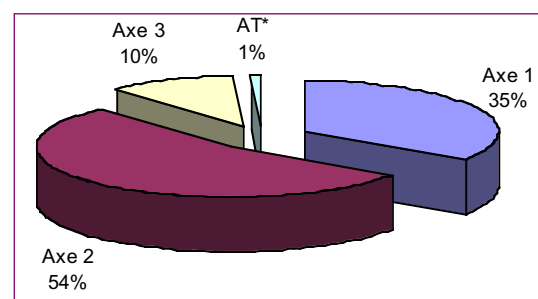
¹ Le dépliant intitulé «Le cadre communautaire réglementaire et financier pour la période 2007-2013» décrit ce nouveau cadre réglementaire.

² Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles : établissement public qui intervient dans deux grands domaines d'activité : l'agriculture, l'aménagement rural et l'environnement et la formation professionnelle et l'emploi. Il contribue à la mise en oeuvre de ces politiques en matière de paiement, de gestion et de conseil au service des ministères et des collectivités locales.

La répartition des crédits communautaires (FEADER) par axe pour la programmation 2007-2013 du PDRH se présente de la manière suivante :

	Axe 1	Axe 2	Axe 3	AT*	TOTAL	Axe 4**
FEADER (millions d'euros)	1 978	3 104	594	52	5 727	286
En pourcentage de l'enveloppe FEADER	35%	54%	10%	1%	100%	5%

Axe 1 : amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier ;
 Axe 2 : amélioration de l'environnement et gestion de l'espace rural ;
 Axe 3 : qualité de la vie dans les zones rurales et diversification de l'économie rurale.
 AT* : assistance technique, c'est à dire la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information en rapport avec le programme, ainsi que le réseau rural.
 Axe 4** : il s'agit d'une méthode de mise en oeuvre ; ces crédits ne s'ajoutent pas à ceux des axes 1 à 3. Les 5% de LEADER sont compris dans les 10% de l'axe 3 et dans une moindre mesure dans les axes 1 et 2.



- UN PROGRAMME DONT LE FINANCEMENT EST RÉPARTI EN 3 GRANDES MASSES :

Le programme de développement rural hexagonal : 5,7 Milliards d'euros de crédits communautaires		
Stocks de la programmation 2000-2006 restant à payer	Socle national*	Volets régionaux**
	- installation - ICHN - Plan chablis - desserte forestière - investissements en forêt - PHAE et rotationnelle (2007) - gestion de crise (m.126/322)	- formation / innovation - modernisation exploitations agricoles - IAA - MAE territorialisées - mesures de l'Axe 3 - mesures de l'Axe 4
1,1 milliard €	2,8 milliards €	1,8 milliard €

* dans le **socle national** sont programmées des mesures qui pour des raisons d'équité et de solidarité nécessitent un traitement identique sur l'ensemble du territoire du programme.

** les **volets régionaux** répondent à des enjeux locaux. Ils permettent de programmer les dispositifs :
 - favorisant le développement économique, qu'il s'agisse des mesures de formation ou de soutien au transfert de connaissances et à l'innovation, ou des mesures d'accompagnement à la restructuration et à la modernisation (plan bâtiments, IAA, industries du bois, infrastructures agricoles, qualité et promotion des produits...);
 - visant à préserver l'état des ressources naturelles sur des zones ciblées et autour d'enjeux prioritaires (mesures agro-environnementales territorialisées, soutien à l'agriculture biologique, prévention des incendies en forêts...);

- QUATRE MESURES CONCENTRENT LES ¾ DES CRÉDITS COMMUNAUTAIRES :

- Le soutien aux zones de montagne et défavorisées simples : l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) constitue la première mesure du programme et représente une dépense totale de crédits du FEADER de près de 2 Milliards d'Euros, soit à elle seule près de 30% de l'enveloppe. Tous financements confondus, l'ICHN mobilise 3,4 Milliards d'Euros.

- Les mesures agro-environnementales (MAE), centrées sur la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Deux types de mesures coexistent : des mesures généralistes ouvertes au plus grand nombre et généralement financées sur fonds nationaux, comme en particulier la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), et des mesures territorialisées, ciblées sur des zones à enjeux, sur lesquelles sont fléchés les crédits du FEADER. Les MAE cofinancées représentent près de 16% des crédits communautaires. Tous financements confondus (crédits cofinancés et financements nationaux supplémentaires), l'enveloppe consacrée aux MAE représente près de 3,5 Milliards d'Euros.

- L'installation en agriculture : près de 580 Millions d'Euros de FEADER seront consacrés à l'installation des jeunes en agriculture, soit 10% du FEADER pour un financement total de 1,15 Milliard d'Euros.

- La modernisation des exploitations agricoles : il est prévu de programmer 610 Millions d'Euros de FEADER en matière de modernisation, principalement au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (plan bâtiment) et du plan végétal pour l'environnement, soit un total de 1,6 Milliard d'Euros tous financements confondus.



Xavier Remongin / Min. agri. fr